



Commune de
SAINT AUBIN LA PLAINE

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 JUILLET 2017

Le **trois juillet deux mille dix sept à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt deux juin, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT AUBIN LA PLAINE sous la présidence de Monsieur GAUVREAU Dominique, Maire.

Etaient présents :

Mesdames CORNU Valentine, BRIFFAUD Estelle, LIÈVRE Emmanuelle BOUDAUD Amélie.

Messieurs GAUVREAU Dominique, PRÉZEAU Denis, COUZIN Jean-Michel, MARSAULT René.

Avait remis procuration : **M. AUGER Patrick à M. GAUVREAU Dominique**

Excusé : **Monsieur GRIVEAU Francis**

Secrétaire de séance : **Monsieur PRÉZEAU Denis**

Assistait également : **Monsieur QUAIRALT Bruno, Secrétaire de Mairie**

Nombre de conseillers municipaux :

◆ En exercice	10
◆ Présents	8
◆ Votants	9

ORDRE DU JOUR :

2017-07-01 – FONCIER – VENTE DES LOCATIFS COMMUNAUX – 10 ET 12 RUE DES OUCHES

2017-07-02 – RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION A L'APPLICATION DU DECRET PEILLON

2017-07-03 – PERISCOLAIRE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ET VALIDATION DES TARIFS

2017-07-04 – MARCHE PUBLIC AMENAGEMENT DU BOURG – CLOTURE DU MARCHE INITIAL ET LANCEMENT DE NOUVELLES ETUDES

2017-07-05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU REVEIL SAINT AUBINOIS

2017-07-06 – GITES COMMUNAUX – TARIFS DES LOCATIONS POUR 2018

2017-07-07 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE

QUESTIONS DIVERSES

2017-07-01 – FONCIER – VENTE DES LOCATIFS COMMUNAUX – 10 ET 12 RUE DES OUCHES

Exposé des faits : Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation réalisée par le Service des Domaines, concernant la valeur de l'ensemble immobilier comprenant les locatifs sis au 10 et 12 Rue des Ouches (sur une parcelle d'environ 1 200 m²). La partie construite représente 215 m² de surface habitable et un garage de 19 m². L'estimation s'élève à 80 000 € net vendeur.

La question posée au Conseil Municipal est la suivante : souhaitez vous mettre en vente cet ensemble immobilier ou doit-on procéder à des travaux de remise en état pour mettre à nouveau les logements en location ?

Dans le premier cas de figure (vente), la Commune devra déboursier des frais relatifs au bornage de la parcelle, au déplacement des compteurs électriques (actuellement dans l'école), à la vidange de la fosse septique et à la réalisation des contrôles obligatoires en cas de vente (termites, amiante, ...).

Dans le second cas de figure (location), il sera indispensable de remettre en état le logement sis au 12 Rue des Ouches, non louable en l'état, et d'envisager la réfection de la toiture.

Les locataires occupant le logement sis au 10 Rue des Ouches (ayant par ailleurs déjà occupé le 12 Rue des Ouches), sont intéressés par l'achat de la propriété. Après avoir consulté leur banque, ils disposent d'un budget de 100 000 € hors frais de notaire.

Après discussion, il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur la suite donnée à cette estimation.

Décision de l'Assemblée : le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre en vente le bien sis au 10 et 12 Rue des Ouches.

La question du prix de vente est donc désormais à l'ordre du jour. Voici les propositions formulées par les membres du Conseil :

- 4 voix pour proposer un prix de vente à 70 000,00 € net vendeur.
- 5 voix pour proposer un prix de vente à 75 000,00 € net vendeur.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré, et par 5 voix POUR, 4 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide de fixer le prix de vente à 75 000,00 € net vendeur.

2017-07-02 – RYTHMES SCOLAIRES – DEMANDE DE DEROGATION A L'APPLICATION DU DECRET PEILLON

Exposé des faits : Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un décret permettant aux Directions Académiques (DASEN) d'autoriser le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires est paru le 28 juin 2017 au Journal Officiel. Il dispose que les DASEN, lorsqu'ils sont saisis d'une proposition conjointe d'un Conseil Municipal et d'un Conseil d'École, peuvent autoriser le retour à une semaine pédagogique organisée sur 4 jours, sans que cela soit justifié par les particularités du projet éducatif territorial.

Un Conseil d'École exceptionnel a été initié à la demande de la Commune sur ce sujet. Une enquête préalable auprès des parents a été effectuée. Sur 22 réponses, 18 sont favorables à ce retour soit 81 %. Le Conseil d'École s'est quant à lui prononcé favorablement par 6 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire expose les raisons qui militent en faveur d'un retour à la semaine de 4 jours (à savoir le Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) :

- La mise en place des rythmes scolaires à 4,5 jours (et donc des TAP) a généré une fuite d'élèves vers le privé, occasionnant à terme une fermeture de classe, alors qu'un bâtiment destiné à cette 4^{ème} classe vient juste d'être construit (coût 140 000 €) et devient donc de ce fait inutilisé.
- Les parents sont unanimes sur la fatigue des enfants du fait de la mise en place d'une demi-journée supplémentaire le Mercredi matin.
- Le coût induit par les TAP (16 000 € / an) et ce malgré l'intervention du fonds de soutien, obère de façon importante les finances de la Commune qui subit également par ailleurs, une sévère baisse des dotations.
- La proximité du CLSH de Sainte Hermine et la mise en service de celui de Ste Gemme la Plaine, tous deux gérés par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, permettent aux parents qui le désireront, d'y laisser leurs enfants le Mercredi toute la journée.
- L'école n'est pas concernée par les transports scolaires.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée, pour l'École Publique "Les Tilleuls", le retour à une semaine pédagogique organisée sur 4 jours (les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30).

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré, et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- accepte le changement proposé.
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des Services Académiques la prise en compte, à titre dérogatoire, de ce changement de l'organisation de la semaine scolaire à l'École élémentaire et maternelle Publique "les Tilleuls".

2017-07-03 – PERISCOLAIRE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PERISCOLAIRE ET VALIDATION DES TARIFS

Exposé des faits : Monsieur le Maire donne lecture aux élus, du règlement intérieur modifié pour le service périscolaire.

Pour rappel, ce règlement a pour objet de préciser les modalités d'organisation, les conditions d'admission et les obligations de chacun, pour garantir le bon fonctionnement du service périscolaire encadré par la Commune. Ce service gère à la fois la garderie (matin et soir), la cantine (midi) et s'ils viennent à être maintenus, les Temps d'Activités Périscolaires -TAP- (jeudi après midi).

Par ailleurs, le règlement mentionne les tarifs qui seront appliqués sur l'année scolaire 2017/2018, sur les activités de garderie et de TAP. Pour rappel, sur l'année scolaire écoulée, les TAP étaient gratuits et la garderie était facturée 2,00 € le matin et 2,50 € l'après midi (goûter inclus).

Il est proposé au Conseil Municipal, après discussion, de se prononcer sur la mise en place du règlement intérieur présenté, et de décider les tarifs qui seront appliqués pour l'année scolaire 2017/2018.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré, et par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- approuve le règlement intérieur du service périscolaire, comme présenté ci-joint,
- maintien les tarifs appliqués en 2016/2017, pour l'année scolaire 2017/2018, à savoir 2,00 € pour la garderie du matin, 2,50 € pour la garderie du soir après midi (goûter inclus), et gratuité des TAP s'ils viennent à être maintenus.

2017-07-04 – MARCHE PUBLIC AMENAGEMENT DU BOURG – CLOTURE DU MARCHE INITIAL ET LANCEMENT DE NOUVELLES ETUDES

Exposé des faits :

VU la délibération en date du 12 décembre 2002, portant attribution d'un contrat d'études pour l'aménagement du bourg, aux cabinets d'architectes Yves NICOLAS et Gwenaël TANGUY.

VU l'article VII de la convention de contrat d'études, signée le 31 janvier 2003 entre la Commune de St Aubin la Plaine et les cabinets d'architectes Yves NICOLAS et Gwenaël TANGUY, stipulant que « le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des études au terme de chaque prestation ».

VU le devis d'études FDUR établi par les cabinets d'architectes NICOLAS et TANGUY pour un montant total de 14 232,40 € TTC, non réalisé dans sa totalité au 3 juillet 2017.

VU la délibération en date du 8 juin 2007, portant attribution d'études dans le cadre du FDUR au cabinet SOGREAH Consultants, pour un montant total de 6 750,00 € et 8,50 % du montant des travaux (pour la deuxième phase).

VU la délibération n° 2009-12-49 en date du 17 décembre 2009, portant signature de l'avenant n°1 au contrat d'études d'architectes, pour un montant total de 3 500,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, en date du 12 décembre 2002, a décidé d'engager des études dans le cadre d'un projet de réaménagement du bourg. Cet aménagement consistait en la réfection des trottoirs, la réalisation d'aménagements de sécurité, la réalisation d'un giratoire, et la création d'une plateforme englobant services publics et locaux commerciaux aux abords de l'église, le tout sur la Rue Georges Clemenceau, le carrefour de l'église, et la Rue de l'Eglise.

Cette opération est arrêtée depuis 2010 et n'a plus lieu d'être en raison de l'abandon du projet de plateforme aux abords de l'église. Il convient donc de clôturer ce marché pour pouvoir relancer de nouvelles études plus adaptées au projet actuel.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de :

- clôturer le marché d'études initial.
- lancer de nouvelles études auprès d'un cabinet d'architecte.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de clôturer le marché d'études initial, conclu en 2002 (avec un avenant signé en 2009).
- approuve le lancement de nouvelles études auprès d'un cabinet d'architecte.
- autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour lancer les nouvelles études.

2017-07-05 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU REVEIL SAINT AUBINOIS

Exposé des faits : Lors de la réunion en date du 13 Avril 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé pour l'attribution de subvention aux associations de droits privé au titre de l'année 2017.

Le Réveil Saint Aubinois a bénéficié d'une aide de 1 050 € (1 000 € afin d'organiser les Fêtes de Pâques et 50 € en guise de participation aux frais d'électricité pour l'accès au WC publics).

Le Réveil Saint Aubinois vient de procéder aux travaux suivants :

- fourniture et transport de sable, épandage de sable et aération du terrain, pour un montant facturé de 1 100,00 € TTC, pris en charge par l'association elle-même.
- Fourniture et pose de carrelage et de joints, pour un montant facturé de 385,78 € TTC, pris en charge par l'association elle-même.

Il n'est cependant pas possible de payer ces deux factures en direct, par le biais de la Trésorerie de Ste Hermine, étant donné qu'il s'agit de travaux relevant des compétences de la collectivité (entretien des bâtiments publics). Le seul moyen de rembourser les achats de matériaux et la réalisation des travaux résulte en l'attribution d'une subvention exceptionnelle. Il est donc proposé le versement d'une subvention d'ordre exceptionnel d'un montant de 1 485,78 €.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, décide d'attribuer au Réveil St Aubinois une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 485,78 €.

2017-07-06 – GITES COMMUNAUX – TARIFS DES LOCATIONS POUR 2018

Exposé des faits : Suite à la réunion de la Commission en charge de la gestion des gîtes, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location pour l'exercice à venir, en fonction des périodes et des utilisations :

TARIFS GITES 4 personnes	Très Haute Saison Du 07/07 au 25/08	Haute Saison Du 02/07 au 07/07 et Du 25/08 au 01/09	Moyenne et Basse Saison Vacances Scolaires	HORS SAISON Mensuel le reste du temps	HORS SAISON A partir de 2 nuits
499450 – n°1	695 €	595 €	295 €	550 € 450 € si pers seule	70 € la nuit
499451 – n°2	710 €	610 €	310 €	550 € 450 € si pers seule	
499452 – n°3				550 € 450 € si pers seule	
499453 – n°4	695 €	595 €	295 €	550 € 450 € si pers seule	
499454 – n°5				550 € 450 € si pers seule	

Option ménage 60 €

Location de draps : lit simple 10 € / lit double 10 €

Tarifs personne supplémentaire : 10 € / nuit / adulte supplémentaire

5 € / nuit / enfant (- de 10 ans)

Caution : 200 €

WIFI : 20 € / location estivale 20 € / mois pour les locations mensuelles

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS, approuve les tarifs définis ci-dessus. Ils seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

2017-07-07 – PERSONNEL – RECRUTEMENT CDD POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER DE L'ACTIVITE

Exposé des faits : Monsieur GAUVREAU, Maire, informe le Conseil Municipal que le recrutement effectué du 19 mai au 16 juin 2017 pour l'embauche d'un agent en contrat aidé, s'est avéré infructueux.

En conséquence, en raison d'un accroissement temporaire d'activité en services techniques (entretien des espaces verts et de la voirie), la commune doit faire face à un surcroît de travail sans caractère de régularité.

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi en Contrat à Durée Déterminée pour une durée de deux mois, sur la période du 3 juillet au 1^{er} septembre 2017, à raison de 25 heures de travail hebdomadaire.

Décision de l'Assemblée : après en avoir délibéré par 9 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS :

- décide de créer un emploi en CDD d'une durée de deux mois à partir du 3 juillet 2017 (effet rétroactif). L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMIC horaire en vigueur, à raison de 25 heures de travail hebdomadaire,
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **BROYEUR D'ACCOTEMENT**

Monsieur le Maire précise que la question d'acquisition d'un broyeur d'accotement d'occasion, proposé par la société Ouvrard au prix de 3 000,00 € HT, est ajournée. Le fonctionnement actuel en services techniques (prêt du broyeur de St Jean de Beugné) est en effet jugé satisfaisant.

➤ **FETE DE L'ECOLE**

Mademoiselle LIÈVRE Emmanuelle regrette l'absence de discours de la part de la Municipalité, à l'occasion de la fête de l'école en date du 1^{er} juillet 2017, d'autant plus que le Directeur change d'établissement à la prochaine rentrée scolaire.

➤ **AMICALE DES PARENTS D'ELEVES**

Madame BOUDAUD Amélie précise qu'une assemblée générale extraordinaire de l'Amicale des parents d'élèves est prévue ce jeudi 6 juillet à 20h00 à la garderie. Les membres du Conseil Municipal sont invités à y participer.

➤ **CIMETIERE COMMUNAL**

Monsieur COUZIN Jean-Michel précise qu'une demande de subvention va être faite auprès de l'ONAC (Association d'anciens combattants) pour des travaux de re-dorure du monument aux morts.

➤ **VESTIAIRES DU STADE**

Madame CORNU Valentine pose la question du ménage qui doit être effectué aux vestiaires du stade. En effet, le bâtiment neuf (réalisé en 2012) fait déjà état de moisissures probablement pour cause de manque d'aération. Il est pourtant précisé que la Commune réalise le ménage du bâtiment chaque semaine. Il semble donc judicieux d'étudier quel serait le meilleur moyen de garder ce bâtiment en état, en concertation avec le Réveil St Aubinois, association utilisatrice des vestiaires.

➤ **PERSONNEL COMMUNAL**

Pour faire suite au recrutement infructueux effectué du 19 mai au 16 juin 2017 pour l'embauche d'un agent en contrat aidé, l'annonce a été remise en ligne jusqu'au 25 août, dans l'optique d'une embauche au 18 septembre 2017. Madame BRIFFAUD Estelle suggère de se servir des frais de personnel occasionnés par la tenue des TAP, si ceux-ci venaient à ne pas être reconduits. La somme en question représente 4 000 € à 5 000 € annuels, et pourrait permettre le recrutement d'un agent hors contrat aidé, par exemple.

➤ **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Présentation des DPU reçues depuis la dernière réunion de Conseil.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL : NON FIXÉE À CE JOUR

Dominique GAUVREAU
Maire
Président de Séance

Denis PRÉZEAU
2^{ème} Adjoint au Maire
Secrétaire de Séance